
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	PROCES VERBAL de la séance du samedi 16 janvier 2016 à 10 H 30 L'an deux mille seize et le seize janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 12 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).
<u>Présents :</u> 11	
<u>Votants:</u> 14	<u>Sont présents:</u> Jean-Paul LABIT, Sylvie FERRIEU, René CLUZEL, Jean-François JEAN, Norbert PEYSSI, Jean-Marc BALAYRE, Robert BOS, Emilie LIENARD, Georges COMPAN, Christian SAVY, Gilles SEGURET <u>Représentés:</u> Carole LUANS, Anne-Christel BABIN, Cécile SAVY <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> Pierre BOUZAT <u>Secrétaire de séance:</u> Emilie LIENARD

**Objet: RENOVATION SALLE POLYVALENTE : CONVENTION DE PARTENARIAT
DEPARTEMENT/COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune de Salmiech, dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente a sollicité le Département de l'Aveyron pour une contribution financière, Considérant que le Conseil Départemental de l'Aveyron a répondu favorablement à ce partenariat,

Considérant que l'objet de la convention fixe les modalités de partenariat entre la Commune de Salmiech et le Conseil Départemental de l'Aveyron en ce qui concerne la participation financière du Conseil Départemental et l'engagement de la commune à satisfaire les dispositions en matière de communication,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron relative à la rénovation de la salle polyvalente pour une subvention d'équipement à hauteur de 20.000 €
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Salmiech et le Conseil Départemental de l'Aveyron.

**Objet: BUDGET ASSAINISSEMENT : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BP 2016**

- Vu l'article L1612-1 du CGCT
- Vu la nécessité d'inscrire les crédits d'investissement par anticipation du budget 2016, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une ouverture de crédit avant le vote du budget 2016 pour le compte 1641, opérations financières du budget assainissement d'un montant de 170.000 € afin de rembourser le prêt court terme qui arrive à échéance le 31 mars 2016.
Préalablement il convient que le conseil municipal autorise le maire en précisant que le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De procéder à une ouverture de crédits pour le compte 1641 Emprunts en euros, en opérations financières du budget du service assainissement d'un montant de 170.000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet: CREATION DU BUDGET ANNEXE LA PEPINIERE

Monsieur le maire expose que la commune de SALMIECH vient d'acquérir un terrain situé dans le prolongement des lotissements de la Pépinière , d'une superficie de 4914 m² cadastrée section F ,numéro 585 et 586 qui est concerné par un projet de mise en vente de quatre lots.

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Ainsi, il est nécessaire de créer un budget annexe assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée dénommé « lotissement la Pépinière 3 », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celle déjà engagée et comptabilisée sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition du terrain. Il précise que ce budget sera assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la création d'un budget annexe « Lotissement la Pépinière 3 » assujéti à la TVA

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est évoqué la bande de terrain en bordure de la route départementale qui devait être rétrocédée au Département afin d'élargir la chaussée. prendre contact avec les services pour connaître leur position à ce sujet.

Monsieur Norbert Peyssi arrive à 10 H 45.

Objet: ASSUJETTISSEMENT TVA DU LOTISSEMENT DU STADE

Monsieur le Maire informe conseil municipal que depuis la réforme de 2010 sur la TVA immobilière, les collectivités vendant des terrains dans le cadre d'une opération d'aménagement donc de nature économique, les cessions sont soumises à la TVA. Le lotissement du Stade créé en 1999 n'avait pas été assujéti à la TVA, et donc les cessions de terrains à bâtir intervenant après le 11 mars 2010, date d'entrée en vigueur de la loi qui réforme la TVA immobilière, sont désormais soumises de plein droit à la TVA. Il fait part au conseil municipal que la TVA devra être déclarée pour le dernier lot à bâtir dont la cession est intervenue fin décembre ainsi que pour le lot où la commune a implanté le terrain de tennis et que la collectivité doit racheter.

Conformément à l'article 268 du code général des impôts, la base d'imposition de ces cessions est constituée par le prix total lorsque les terrains ont ouvert droit à déduction lors de leur acquisition par la collectivité, et se limite à la seule marge dégagée par l'opération lorsque les terrains n'avaient pas ouvert droit à déduction lors de leur acquisition par la collectivité.

Objet: AVENANTS N°1 AU MARCHE DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a conclu un marché de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente, marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics. Pour mémoire, ce marché comprenait 7 lots. Le montant du marché initial s'élevait à 180 585,91 € HT.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de passer un avenant pour réaliser des travaux, non prévus initialement, en lien avec ces travaux de rénovation. Les présents avenants concernent les lots suivants :

- Lot N°1 Menuiseries extérieures : remplacement de la fenêtre 2 vantaux du local associatif, la mise en place de film opaque en façade nord et la modification de la fermeture du portail sectionnel pour accès depuis l'extérieur. Avenant n°1 au lot N°1 d'un montant de 2.948, 00 € HT,
- Lot n° 4 Carrelages –faïences : fourniture et pose de carrelage en sol dans la cuisine. Avenant n°1 au lot n°4 d'un montant de 775,50 € HT.
- Lot n° 7 Electricité : alimentation du portail sectionnel en façade sud. Avenant n°1 au lot n°7 d'un montant de 320,00 € HT

Le montant du marché pour chaque lot se trouvera ainsi porté à :

Lot N°1 Menuiseries extérieures : 67.436,26 € HT

Lot n° 4 Carrelages –faïences : 6.181,70 € HT

Lot n° 7 Electricité : 10.962,39 € HT

Le montant total du marché s'élèvera à la somme HT de : 184.629,41 €, soit une augmentation de 2,23 %.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces avenants pour les lots concernés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le montant des avenants pour les lots concernés pour les montants mentionnés ci-dessus
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal, en section d'investissement.

Objet: FIXATION PRIX ACHAT LOT N°2 LOTISSEMENT DU STADE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la collectivité doit acquérir la parcelle cadastrée section F, numéro 501 d'une contenance de 1568 m² au lotissement du Stade sur lequel a été construit en 2011 le plateau sportif polyvalent. Les opérations de cession n'ayant pas été effectuée au moment de cette réalisation, la régularisation s'impose à ce jour. Le prix de cession de cette parcelle était fixé à quinze euros le mètre carré, prix de vente pratiqué jusqu'en 2015. Monsieur le Maire demande à son conseil de bien vouloir se prononcer sur le prix d'achat appliqué à ce terrain.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- FIXE le prix d'achat du terrain à quinze euros hors taxes le mètre carré.
- AUTORISE son maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Objet: BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°6-2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

VU les instructions budgétaires M 14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Afin d'ajuster les crédits budgétaires aux engagements pris au cours de l'exercice 2015 :

Section d'investissement :

Recettes :

Article 27638 : Créances autres établissements publics : + 27.149,10 €

Dépenses :

Article 2111 : Terrains nus : + 26.804,10 €

Article 1641 : emprunts en euros : + 345,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°6 telle que présentée ci-dessus.

Objet: BUDGET LOTISSEMENT DU STADE : DECISION MODIFICATIVE N°1-2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

VU les instructions budgétaires M 14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Afin d'ajuster les crédits budgétaires aux engagements pris au cours de l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement :

Recettes :

Article 758 : Produits divers de gestion courante : + 0,42 €

Dépenses :

Article 658 : Charges diverses gestion courante : +0,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Objet: TRAVAUX EXTENSION MAIRIE DEMANDE SUBVENTION DETR 2016

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'extension de la mairie nécessité par le transfert de l'agence postale communale dans le bâtiment administratif en raison de l'inaccessibilité des personnes à mobilité réduite du local actuel. L'aménagement de la pièce qui accueillera ce service va se réaliser aux dépens du bureau du maire. Ces travaux d'extension prévoient la création de deux bureaux, d'un hall d'accueil ainsi qu'une pièce destinée aux associations et permanences diverses. Le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à : 156 900,00 € HT

Il convient donc au conseil municipal :

- D'approuver la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Aveyron au titre de la DETR 2016.
- De s'engager à débiter ces travaux dans l'année suivant la notification d'une éventuelle subvention.

Le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

- Honoraires architecte : 15 500,00 €
- Coût des travaux : 141 400,00 €
- Subvention DETR sollicitée : 47 070,00 €
- Autofinancement : 109 830,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'extension de la mairie pour un montant HT de : 156 900,00 €
- APPROUVE le plan de financement comme proposé ainsi que le dossier de demande de subvention :

Subvention DETR 2016 : 47 070,00 €
Autofinancement ou emprunt : 109 830,00 €
TOTAL HT : 156 900,00 €

- S'engage à débiter les travaux dans l'année suivant la notification d'une éventuelle subvention.

Objet: TRAVAUX VOIRIE INVESTISSEMENT: DEMANDE SUBVENTION DETR 2016

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux de voirie d'investissement sur la voirie de compétence communale. Ces travaux consistent à des terrassements, assainissement et renforcement des corps de chaussée. Les secteurs concernés se situent : sur la rue du Tour du Château, les deux rues partant du C.D. n°25 qui aboutissent à la place de l'église de Saint Amans, cette même place de Saint Amans ainsi que la rue qui dessert l'ancienne école de Saint Amans jusqu'à la parcelle n°226 à

hauteur de la dernière habitation. Le coût global de ces travaux s'élève à 30 967,00 € H.T. soit 37 160,40 € TTC. Monsieur le Maire indique qu'une aide financière la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être demandée auprès de l'Etat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de travaux d'investissement pour les zones mentionnées ci-dessus pour un montant de 30 967,00 € HT
 - APPROUVE le plan de financement comme proposé ainsi que le dossier de demande de subvention :
- | | |
|------------------------|-------------|
| Subvention DETR 2016 : | 9 290,10 € |
| Autofinancement : | 21 676,90 € |
| TOTAL HT : | 30 967,00 € |

Questions diverses :

- les voeux de la municipalité sont fixés au samedi 23 janvier à 11 heures.
- l'inauguration de la salle polyvalente est fixée le vendredi 15 avril à 11 heures.
- Une réunion des associations est prévue vendredi 22 janvier à 20 h 30 afin de diffuser les nouvelles consignes avant l'occupation des lieux aménagés par tous les utilisateurs. Il sera demandé à tous les présidents concernés un RIB avec un chèque de caution ainsi que l'exemplaire du nouveau règlement accepté. Ce règlement sera aussi affiché sur le panneau extérieur de la salle polyvalente.
- le prêt des tables et des chaises de la salle polyvalente ne sera plus possible à cause des tampons qui ont été placé à tous les pieds.
- l'aménagement du nouveau bureau de l'agence postale sera réalisé pour la fin de mois de février.
- la salle de réunion du conseil municipal ne sera plus prêtée car elle sera utilisée comme bureau du maire qui y sera installé pendant la durée des travaux d'extension de la mairie.
- Intercommunalité : la communauté de communes doit apporter un amendement à la proposition du projet de schéma émise par la CDCI.
- Il a été aussi évoqué en conseil communautaire le projet de commune nouvelle entre Cassagnes-Salmiech-Auriac et Comps Lagrandville.

Séance levée à 11 H 45.

Le Maire : Jean-Paul LABIT